

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS N°2012-
117 À 2013-007

Délibération : 02.2013.001

Transmis en préfecture le :

21 février 2013

Séance du : 19 février 2013

Compte-rendu affiché le 25 février 2013

Date de convocation
du Conseil Municipal : 14 février 2013

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur CRIMIER

Secrétaire élu : Madame Catherine ALBERT-
PERROT

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Denis LAFAURE, Dominique DUBET, Marie-Paule GAY, François VURPAS, Maryse JOBERT-FIORE, Bernadette VIVES, Yves GAVAULT, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT, Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD, Etienne FILLLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

Membres absents excusés à la séance :

Marie-Pierre MOREL, Michel MONNET, Guillaume COUALLIER, Yves MOLINA

Pouvoirs :

Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO, Guillaume COUALLIER à Marylène MILLET, Yves MOLINA à Etienne FILLLOT

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

NUMERO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2012-117	Convention de répartition des charges intercommunales de fonctionnement pour l'année scolaire 2012-2013	La délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2005, approuvant le principe d'une convention de répartition des charges de fonctionnement en matière scolaire avec les communes concernées conduit chaque année à définir le montant de cette participation. Pour l'année 2012-2013, le forfait est de 472 euros pour les élèves accueillis en maternelle et 236 euros pour les élèves accueillis en élémentaire, soit une augmentation de 2% par rapport aux forfaits 2011-2012.
2012-118	Marché 12/36 location d'un chapiteau pour le festival « Les Musiques de Beauregard »	Pour la 9 ^e édition, qui aura lieu en février 2013, le festival « les Musiques de Beauregard » souhaite programmer une partie de ses concerts sous un chapiteau de bois et de velours, à la fois espace d'accueil et de valorisation des spectacles et structure esthétique parfaitement intégrée avec son environnement naturel. Une consultation de type procédure adaptée a été organisée, marché n° 12/36, conclu avec la société R.T.M. VAN ROSMALEN ET ZOLEN BV, pour un montant de 15 900,00 euros HT.
2012-119	Désignation du cabinet Delsol Avocats dans le cadre d'une infraction d'urbanisme	Suite à un classement sans suite par le Procureur de l'infraction d'urbanisme commise par Monsieur BOUVIER (construction sans permis de construire) et afin de défendre les intérêts de la Commune et d'initier un contentieux pénal de l'urbanisme en se constituant partie civile (dans la mesure du possible: délai de prescription...), la Commune fait appel à un avocat parmi ceux retenus dans son accord-cadre relatif aux prestations juridiques
2012-120	Marché n° 12/33/01 réhabilitation des gymnases Mouton lot n° 1 démolition	La Ville de Saint-Genis-Laval a formalisé le nouveau projet de réhabilitation du complexe sportif Albert Mouton dans le cadre de sa politique de rénovation des équipements sportifs. Le maître d'œuvre a prévu dans son programme la démolition du petit gymnase Mouton. Une consultation de type procédure adaptée a été organisée, marché n° 12/33/01, conclu avec l'entreprise ARNAUD DEMOLITION, pour un montant de 36 100,00 euros HT.
2012-121	Virement de crédit - Dépenses imprévues	La Ville a lancé un programme de réaménagement du cimetière depuis plusieurs années, afin de finaliser le réaménagement de la masse B. La Ville a dû acquérir des colombariums. Les crédits n'ayant pas été inscrits sur le budget 2012, il est décidé de procéder à un virement exceptionnel d'un montant de 34 684 euros correspondant à la commande de 31 colombariums.

NUMERO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2012-122	Marché n° 12/22 maintenance préventive des extincteurs avenant n° 1	Par décision n° 2012-072 du 10 juillet 2012, le marché relatif à la maintenance des extincteurs a été attribué à la société EUROFEU, pour un montant forfaitaire de 979,00 euros HT. 14 nouveaux extincteurs ont été installés entre la période de lancement de la consultation et la date de maintenance préventive, notamment sur le site de la Mairie et dans différents véhicules. Il y a lieu de revoir le forfait. Celui-ci sera donc réévalué à 1 009,80 euros HT (459 extincteurs à 2,20 €HT), soit un supplément de 30,80 euros HT.
2012-123	Identité visuelle du nouveau nom et communication saison 2013/2014 de l'espace culturel lancement d'une procédure adaptée restreinte	Dans le cadre de la communication sur la saison culturelle, la Ville recourt chaque année à un prestataire afin de réaliser le visuel, déclinable sur différents types de support (programmes, affiches...). Cette année, ce visuel intégrera la nouvelle identité qu'il appartient au prestataire de réaliser. Une procédure restreinte est lancée pour le choix du prestataire.
2012-124	Marché n° 12/20 Réhabilitation du cimetière lot n° 1 Terrassement - VRD - Maçonnerie : avenant n° 1	La Ville a décidé dans le cadre de la réhabilitation de la masse B du cimetière, de remplacer les copeaux de bois initialement prévus pour couvrir le sol au pied des bancs pour visiteurs, par des pavés en béton, et ce, afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et d'optimiser la durabilité du revêtement ; La plus-value pour cet aménagement est de 1 413,72 euros HT.
2013-001	Acte de suppression de la régie de recettes pour la Maison de quartier des Collonges	Considérant que les actions et activités socio-éducatives et socioculturelles proposées par la Maison de quartier des Collonges vont faire l'objet d'une délégation de services publics (DSP) à compter du 1 ^{er} janvier 2013, les participations des familles ne seront plus encaissées par la présente régie. Il convient donc de la supprimer à compter de cette date.
2013-002	Marché 12/34 lot 1 : Réhabilitation des Terrasses du Parc de Beauregard. Agrément d'un sous-traitant	Par décision du 3 décembre 2012 le lot 1 maçonnerie, du marché de réhabilitation des terrasses du Parc de Beauregard a été attribué à l'entreprise RUIZ pour un montant de 13 737.60 euros HT. Cette entreprise confie la mission de sablage du pavillon de Beauregard à l'entreprise Pro sablage sis à Corbas, pour un montant de 600 euros HT, soit 4.36 % du marché initial.

NUMERO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2013-003	Accord-cadre n° AC/62 d'achats de séjours de colonies de vacances été 2013 pour les enfants de 8 à 15 ans	La ville de Saint-Genis-Laval propose 3 séjours de vacances d'une semaine pour soixante enfants et jeunes, durant l'été 2013, sur trois thèmes différents, séjour « multisports » à dominante activités en eaux vives (lot 1), séjour « multisports » à dominante activités terrestres (lot 2), séjour « multisports » à dominante activités voile (lot 3). Une consultation de type procédure adaptée a donc été organisée, accord cadre n° AC/62, conclu avec l'association MOULIN VIEUX (lot n° 1) pour un prix de 6 331,66 €HT, avec la société DJURINGA (lot n° 2) pour un prix de 7 724 €HT, avec la société DJURINGA (lot n° 3) pour un prix de 9 532 €HT.
2013-004	Marché 12/11 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des terrasses du parc historique de Beauregard - Avenant n° 1 et affermissement des tranches conditionnelles 1 et 2	Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des terrasses de Beauregard a été attribué à l'équipe Bazile -Aries, par décision 2012-048 du 2 mai 2012. Le responsable de l'agence ARIES s'est désolidarisé du cabinet Hervé Bazile et, par courrier du 2 décembre 2012, M. Bazile accepte d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet tout seul. Un avenant de transfert a donc été établi. Les travaux de la tranche ferme de ce marché ont démarré le 17 décembre 2012, et à ce jour il y a lieu d'affermir les deux tranches conditionnelles de cette maîtrise d'œuvre afin de pouvoir lancer les études sur les travaux des deux tranches conditionnelles qui ont été estimées à 33 500 euros HT par tranche avec un taux de rémunération pour la maître d'œuvre de 12,70 %.
2013-005	Jury de concours - Création d'une nouvelle maison de quartier sur le secteur des Collonges - Anonymat des plis	Dans le cadre de la procédure de jury de concours relative à la création d'une nouvelle maison de quartier aux Collonges, il y a lieu de rendre les offres anonymes. Aussi Madame Sophie BOLLENOT, responsable juridique, est désignée pour anonymiser les offres à réception.
2013-006	Convention de mise à disposition de la parcelle AR51 au profit de l'Association du Clos des Vignes	La Commune est propriétaire d'un terrain rue Frère Benoît destiné à l'agrandissement futur du cimetière communal, terrain qui depuis 1995 est mis à disposition de l'Association syndicale du Clos des Vignes dans l'attente de l'affectation définitive de ce dernier. La convention de mise à disposition étant arrivée à son terme, il convient donc de mettre en place une nouvelle convention.

NUMERO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2013-007	Convention portant occupation temporaire - Parcelle AA43	La Commune souhaite préserver le milieu naturel et maintenir l'activité agricole du plateau des Hautes-Barolles. C'est pourquoi elle a réalisé avec la Chambre d'Agriculture du Rhône un état des lieux des parcelles agricoles en friches. Une des parcelles visées appartient à la Communauté urbaine de Lyon. Celle-ci a alors accepté de mettre à disposition de la Commune sa propriété, soit 16 850m ² , pour une durée de quatre ans à compter du 3 décembre 2012 et a autorisé la sous-location à un agriculteur à usage de pacage d'équidés. Pour cela, une convention portant autorisation d'occupation temporaire doit être conclue pour régler les rapports entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune, occupante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

